

# Réservation de votre cure thermale

Saison thermale 2018 : Du 5 février au 8 décembre

Cette demande d'inscription doit être envoyée à :

SPLE Thermes de Balaruc-les-Bains - Service Réservation -1 rue du Mont Saint-Clair - B.P 45 - 34540 Balaruc-les-Bains  
Tél. : 04 67 51 76 01 - Fax : 04 67 51 76 91 - Email : contact.thermes@thermesbalaruc.com

VOTRE IDENTITÉ	Curiste 1	Curiste 2
Civilité	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom		
Prénom		
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme
Date de naissance	...../...../.....	...../...../.....
Adresse	..... ..... .....	..... ..... .....
Code postal		
Ville		
Téléphone Fixe + Portable	...../...../...../..... ...../...../...../.....	...../...../...../..... ...../...../...../.....
Email		
N°de sécurité sociale		
Profession		

VOTRE CURE	Curiste 1	Curiste 2
Orientation	<input type="checkbox"/> Rhumatologie (RH) <input type="checkbox"/> Phlébologie (PHL) <input type="checkbox"/> Rhumatologie + Phlébologie <input type="checkbox"/> Phlébologie + Rhumatologie	<input type="checkbox"/> Rhumatologie (RH) <input type="checkbox"/> Phlébologie (PHL) <input type="checkbox"/> Rhumatologie + Phlébologie <input type="checkbox"/> Phlébologie + Rhumatologie
Date souhaitée pour commencer la cure (la cure commence obligatoirement un lundi)	1 <sup>ère</sup> disponibilité :..... 2 <sup>ème</sup> disponibilité :.....	1 <sup>ère</sup> disponibilité :..... 2 <sup>ème</sup> disponibilité :.....

VOTRE MÉDECIN (OBLIGATOIRE) <i>Quel médecin vous a prescrit la cure ?</i>	Curiste 1	Curiste 2
Médecin prescripteur	<input type="checkbox"/> Généraliste <input type="checkbox"/> Spécialiste	<input type="checkbox"/> Généraliste <input type="checkbox"/> Spécialiste
Nom du médecin		
Adresse	..... ..... .....	..... ..... .....
Téléphone		
Email		

VOTRE SÉJOUR	Curiste 1	Curiste 2
Serez-vous accompagné(e) lors de votre séjour à Balaruc?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom et coordonnées de la personne à joindre en cas de besoin	..... .....	..... .....
Si votre logement est réservé, Adresse de votre lieu de résidence et nom du loueur (Obligatoire)	..... ..... .....	..... ..... .....

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et prestations de services qui figurent au verso du présent document et les accepte sans réserve. (Une copie de ces conditions générales m'est remise sur simple demande)

Date :

Signature :

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente règlent les rapports juridiques entre la SPLETH de Balaruc-les-Bains et le client.

## 2. RESERVATION

**2.1 Dans le cadre d'une cure conventionnée**, la demande de réservation devra être accompagnée du versement d'une avance\* de 70 € par personne afin que la réservation soit effective. En cas de réservation pour 2 personnes au moins de la même famille (conjoint, concubin, partenaire PACS, ascendant ou descendant au 1er degré), le montant de l'avance à verser sera de 50 € par personne. Toute réservation non accompagnée du versement de l'avance sera réputée nulle.

*\*sauf prise en charge à 100 % (attestée sur présentation d'un justificatif dont la validité couvre la période de cure souhaitée) à savoir : ATIAS, ALD en rapport avec orientation cure, CMU.*

**2.2 Dans le cadre d'une cure non conventionnée (soins à la carte, mini cure, cure libre, cure Santé vous Bien)**, la réservation ne sera effective qu'à réception de la fiche de réservation accompagnée du versement d'un acompte (non remboursable) correspondant à 30 % du montant TTC des prestations commandées.

## 3. REGLEMENT

**3.1 Dans le cadre d'une cure conventionnée**, la somme avancée pour la réservation (70 € ou 100 €) sera déduite de la facture de soins. Le ticket modérateur ainsi que les compléments tarifaires devront être réglés lors de l'inscription définitive à l'établissement thermal, avant le démarrage de la cure.

**3.2 Dans le cadre d'une cure non conventionnée**, la somme avancée pour la réservation sera déduite de la facture de soins. Le solde devra être réglé à l'établissement thermal avant le démarrage des prestations.

## 4. TARIFS

**4.1 Pour les cures non conventionnées**, il s'agit des prix nets. Chaque cure ou atelier indique les prestations incluses. Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre, sauf modification en cours d'année du fait d'un changement du taux de TVA ou d'offre promotionnelle particulière.

**4.2 Pour les cures conventionnées**, Les prix des forfaits agréés selon les différentes orientations thérapeutiques et prescriptions médicales sont donnés à titre indicatif et restent soumis à d'éventuelles modifications légales ou conventionnelles notamment de la part de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

**Tout assuré se rendant sur le lieu de cure sans justificatif de prise en charge devra avancer la totalité des frais au tarif conventionné.**

**De la même façon, en cas de prise en charge non valable, l'assuré devra régler l'intégralité du forfait thermal à l'établissement.**

## 5. MODIFICATION / INTERRUPTION

### 5.1 Modification du fait du client,

**5.1.1 – Dans le cadre des cures conventionnées**, toute demande de modification doit être formulée par écrit avant la date d'entrée en cure et être ensuite acceptée expressément, par écrit, par les Thermes de Balaruc-les-Bains. Le service réservation de l'établissement thermal essaiera, dans la mesure du possible et en fonction des plannings déjà établis, d'accéder à la demande de modification souhaitée.

En cas d'interruption de cure par l'assuré, celui-ci devra régler le montant du forfait thermal correspondant aux jours effectués. En effet, les Caisses d'Assurance Maladie considèrent que si la cure est interrompue, seul le médecin contrôleur peut décider du remboursement. Aussi, quel que soit le taux, le risque, le régime de prise en charge et les motifs\* d'interruption de la cure, le curiste devra régler à l'établissement thermal le montant correspondant aux soins effectués et présenter ensuite à sa Caisse le document de prise en charge complété par notre établissement.

*\* La Sécurité sociale prend en compte 2 types de motifs, librement appréciés par la Caisse et le médecin contrôleur ensuite :*

*- la force majeure (motif grave et légitime)*

*- la raison médicale, lorsqu'elle est attestée par la fourniture d'un certificat médical.*

**5.1.2 – Dans le cadre des cures non conventionnées**, les soins et activités prévues dans les forfaits ne peuvent être ni échangés ni remboursés.

Seul un certificat médical attestant une contre-indication à une activité choisie permettra, dans la mesure du possible et en fonction du planning des réservations des Thermes, un changement d'activité/prestation et, éventuellement un remboursement des prestations non effectuées. En l'absence de présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication à recevoir les soins choisis, aucun remboursement des prestations non effectuées restantes ne pourra être réclamé par le client.

### 5.2 Modification du fait des Thermes,

**5.2.1 Dans le cadre des cures conventionnées**, aucune modification d'orientation ou de forfait ne peut intervenir en cours de cure.

**5.2.2 Dans le cadre des cures non conventionnées**, Les Thermes de Balaruc-les-Bains se réservent le droit de modifier le contenu des programmes/ ateliers ou certaines prestations prévues si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Les Thermes de Balaruc-les-Bains s'engagent, dans ce cas, à faire tout leur possible pour fournir au client, en remplacement, des prestations équivalentes.

## 6. ANNULATION

**6.1 – Du fait du client**, toute demande d'annulation de cure devra être signalée aux Thermes de Balaruc-les-Bains par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est la date de réception du recommandé qui sera prise en compte.

### DELAI DE NOTIFICATION :

- En cas d'annulation notifiée au minimum 30 jours avant la date d'entrée en cure, le montant de l'avance sur réservation déjà versé sera remboursé intégralement.

- En cas d'annulation notifiée moins de 30 jours avant la date d'entrée en cure (ou en cas de non présentation), aucun remboursement du montant de l'avance déjà versée ne pourra être réclamé sauf sur présentation d'un certificat médical. Dans le cadre des soins « hors cures conventionnées », en cas de retard du client par rapport à l'horaire prévu, la durée de la prestation s'en trouvera réduite et les prestations qui n'auront, de ce fait, pas pu être effectuées ne feront l'objet d'aucun remboursement.

**6.2- Du fait des Thermes**, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et rendent impossible la réalisation des soins, les Thermes s'engagent à repositionner, dans la mesure du possible toute prestation/ soin n'ayant pu être effectué(e). (Dans le cadre des cures conventionnées, les prestations non réalisées ne seront pas facturées par la suite à la Caisse d'Assurance Maladie) En revanche, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client/curiste.

## 7. RESPONSABILITE

Notre établissement n'est pas agréé pour recevoir des personnes ayant des pathologies nécessitant un accompagnement personnel.

Il appartient au client/curiste de s'assurer, auprès de son médecin traitant, qu'il n'existe aucune contre-indication avec les soins et activités dispensées au sein de notre établissement. Notre établissement n'accepte que les personnes âgées de plus de 16 ans (révolus) au jour d'entrée en cure. Tout mineur âgé de plus de 16 ans ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication et s'il est accompagné d'un adulte effectuant lui-même la cure sur la même période.

**Dans le cadre d'une cure conventionnée**, les Thermes de Balaruc-les-Bains ne pourront être tenus responsables d'une mauvaise orientation médicale ni des actes ou omissions des médecins avant ou pendant la cure.

**Dans le cadre d'une cure non conventionnée**, un certificat médical de non contre-indication aux soins et prestations prévues dans le forfait est obligatoire. En cas de non transmission de ce certificat médical par le client/curiste, l'établissement thermal ne pourra être tenu responsable des problèmes de santé que les prestations/soins effectués auprès du client auraient pu lui causer.

En aucun cas les Thermes de Balaruc-les-Bains ne pourront être responsables du fait de circonstances de force majeure, du fait du tiers étranger à l'exécution des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au client.

Toutes les mentions relatives au prix, prestations, formalités administratives ou sanitaires figurant dans nos brochures ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne peuvent constituer un engagement définitif de notre part.

L'attention des clients/curistes est attirée sur le fait que l'accès aux soins et aux bassins nécessite le port obligatoire de sandales neuves antidérapantes. Pour des raisons d'hygiène, le port du bonnet de bain est également obligatoire dans les bassins.

Les éventuelles conséquences dommageables liées aux chutes de curistes au sein des Thermes ne sauraient engager la responsabilité de notre établissement.

## 8. RECLAMATION

Toute réclamation éventuelle devra être adressée à la SPLETH de Balaruc-les-Bains par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service relation clientèle.

Cette réclamation devra obligatoirement être accompagnée de justificatifs et intervenir, au plus tard, dans les 15 jours après la fin de la cure du client.

Une réclamation adressée hors délai ou sans justificatif à l'appui ne pourra pas être prise en compte.

## 9. MEDIATEUR

Pour tout litige ne concernant pas un service de santé, le médiateur du thermalisme peut être saisi sur le site suivant :

[www.mediateurduthermalisme.org](http://www.mediateurduthermalisme.org)

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Médiateur du thermalisme

Fédération thermale et climatique française

71 ter rue de Froidevaux - 75 014 PARIS

## 10. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable est la loi française.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend relèvera de la compétence juridictionnelle des juridictions judiciaires de Montpellier (34).

## 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données le concernant. Le client peut expressément s'opposer à la divulgation de ses coordonnées. Pour cela, il lui suffit de le signaler en écrivant à : SPLETH de Balaruc-les-Bains, BP 45, 1 rue du Mont Saint Clair, 34 540 Balaruc-les-Bains.